

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**COMMUNE DE A U M A L E**Séance du **04 mars 2025**Conseillers municipaux :

En exercice : 12
 Présents : 11
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints

Date de la convocation :

25 février 2025

Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE, M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par délibération 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Suite à la démission de Mme Hélène AGIER de son poste de 2ème adjointe au maire, actée par courrier de la Préfecture en date du 25 février 2025, celui-ci est devenu vacant.

Aussi, en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réduire le nombre des adjoints au maire à 2.

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et voté à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité le nombre d'adjoints à deux

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 4 mars 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 12
 Présents : 11
 Votants : 12

Date de la convocation :

25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.

Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints ;

Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE, M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désigné secrétaire.

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

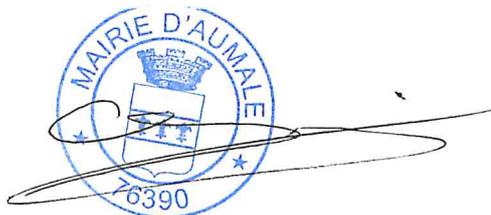
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 04 mars 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,5 % de l'indice 1027 majoré de 15 % d'indemnité pour la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

Cette délibération sera transmise au comptable public.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



ANNEXE 5 - Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Conseil municipal de la commune de Aumale

Annexe à la délibération n° 2025/015 du 4 mars 2025

Vu le CGCT, notamment son article L 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire	Taux voté	Majoration 15% chef lieu de canton	Montant mensuel de l'indemnité en euros
	51.6%	59.34%	2439.18

Adjoints	Taux voté	Majoration 15% chef lieu de canton	Montant mensuel de l'indemnité en euros
1 ^{er} adjoint	17.5%	20.13%	827.24
2 ^e adjoint	17.5%	20.13%	827.24

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
Conseiller délégué	6.89	205.53

Montant total des indemnités allouées : 4 311.10 euros.

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 4 299. 19 euros.

Fait à Aumale, le 4 mars 2025

Séance du 4 mars 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 12
 Présents : 11
 Votants : 12

Date de la convocation :

25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.

Mme Danielle LANSOY-CARON, M. CHRISTIAN François, adjoints ;

Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE, M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désigné secrétaire.

INDEMNITES DE FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 et le 04 mars 2025 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
 Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
 Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 4 mars 2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 M. BELOU Alain conseiller municipal délégué au marché par arrêté municipal en date du 27 novembre 2024

Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Seine-Maritime
-----**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
COMMUNE DE A U M A L E
-----Séance du **04 Mars 2025**Conseillers municipaux :En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Date de la convocation :
25 Février 2025Étaient présents : M. François SELLIER,
Mme Danielle LANSOY-CARON M Christian François adjoints;Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme Françoise
ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSYAbsents excusés : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François
SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

EHPAD RESIDENCE DUC D'AUMALE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale, en rappelant que Monsieur le Maire en est membre de droit, comme suit :

Titulaires

- Danielle LANSOY CARON
- Anne-Marie DEVIGNE

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme
François SELLIER, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 4 mars 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :

25 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 4 mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER,
 Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints ;

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
 FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme
 Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART adonné pouvoir à M. François
 SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

SIGE :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les membres qui siégeront au SIGE comme suit :

Titulaires :

- François SELLIER
- Christian FRANCOIS
- Françoise ADAM

Suppléant :

- Carole BOURDON
- Alain BELOU

ADOPTE
 Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Seine-Maritime**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****COMMUNE DE A U M A L E**-----
Séance du 4 mars 2025Conseillers municipaux :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Date de la convocation :

25 février 2025

Étaient présents : M. François SELLIER,
Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjointsMme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme
Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSYAbsent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François
SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

titulaires ; Danielle LANSOY CARON, Christian FRANCOIS, Françoise ADAM

Mady DUPONT, Bruno PARSY, Jack LECLERC FOURQUEZ, suppléants.

Cette délibération sera transmise au comptable public.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
François SELLIER, Maire.

REPUBLICQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**COMMUNE DE A U M A L E**

Séance du 4 MARS 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 12
 Présents : 11
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Date de la convocation :
 25 février 2025

Étaient présents : M. François SELLIER,
 Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints;

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
 FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme
 Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

CORRESPONDANT DEFENSE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée le correspondant défense de la commune.

Titulaire : Bruno PARSY

ADOPTE
 Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire



Département
de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du **4 mars 2025**

Conseillers municipaux :

En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le 4 mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Date de la convocation :
25 Février 2025

Étaient présents : M. François SELLIER,
Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS, adjoints ;

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme
Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François
SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

Participation financière au contrat de prévoyance :

La commune a adhéré au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG76 pour la période 2023-2026, délibération n°61 du 18 octobre 2022.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale à Isneauville, en date du 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, à compter du 1^{er} mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait certifié conforme
François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 4 mars 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 12
 Présents : 11
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le 4 mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Date de la convocation :
 25 Février 2025

Étaient présents : M. François SELLIER,
 Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS, adjoints ;

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
 FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme
 Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

Clôture de la régie de la garderie périscolaire :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération de création de la régie de recettes « garderie périscolaire » en date du 30/08/2001 ;

Considérant que la régie de recettes n'est plus opérationnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

Article 1 : La régie de recettes « garderie périscolaire » est clôturée à compter du 4 Mars 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE A U M A L E

 Séance du 4 mars 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 12
 Présents : 11
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER,

Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-
 FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme
 Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'ETUDE DE SECURISATION EN EAU POTABLE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Titulaires

- François SELLIER

Suppléants

- Christian FRANCOIS

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 4 mars 2025Conseillers municipaux :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :

25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François SELLIER, Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER,

Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER.

Mme Mady DUPONT a été désignée secrétaire.

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL INCLUSIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap,

Vu la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 précisant dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité »,

Vu la Charte pour un accueil inclusif en Seine-Maritime signée le 11 avril 2024, par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et ses partenaires institutionnels,

Considérant que la collectivité organise des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires, et mobilise des moyens humains, techniques et financiers pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers,

Considérant que la collectivité confirme son engagement en faveur de l'inclusion des enfants à besoin éducatifs particuliers ou porteurs de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte pour un accueil en garderie périscolaire, valable 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Charte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme
François SELIER, Maire

